

VOUS
ACCOMPAGNER
**APRÈS LA PERTE
D'UN PROCHE**

G R O U P
E · D E ·
S A N T E
C L I N I
F U T U R



Clinique Saint-Joseph



Vous venez de perdre un proche....

La direction, les médecins et l'ensemble des équipes de la clinique, vous adressent leurs sincères condoléances.

Le présent livret permet de vous accompagner tout au long de cette épreuve.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Mme LAGARDE Marie-Pierre,
La Directrice

SOMMAIRE

P.5 La salle des familles

P.5 Florence - Lieu de culte

P.5 La chambre «Pluie d'Or»

P.5 Information médicale

P.5 Les biens du défunt

P.5 Documents pour les démarches

P.6 Mutuelle décès

P.6 Les services de transport funéraires

P.6 Cas particulier : Autopsie

P.6 Les premières formalités

P.8 Démarches administratives post mortem

P.14 Contacts Utiles

P.15 Liste non exhaustive des pompes funèbres du sud

LA SALLE DES FAMILLES

Une salle est à votre disposition au rez-de-chaussée en face de l'accueil, rapprochez-vous du personnel à l'accueil et des professionnels de la structure pour y accéder.

FLORENCE – LIEU DE CULTE

Un lieu de culte situé dans les jardins de la clinique est à votre disposition.

LA CHAMBRE "PLUIE D'OR"

Le corps du défunt est visible dans la chambre « pluie d'or », à tout moment, les professionnels de la structure sont disponibles pour vous accompagner.

INFORMATION MÉDICALE

Notre équipe médicale est à votre disposition sur rendez-vous, si vous le souhaitez. Adressez-vous au professionnel de la clinique.

LES BIENS DU DEFUNT

Les effets personnels du défunt seront remis aux héritiers. Les objets non réclamés seront disposés au coffre de la clinique sous réserve de l'article L. 6145-12.

DOCUMENTS POUR LES DEMARCHES

Pour réaliser vos démarches, munissez-vous des documents :

- Pièce d'identité de la personne effectuant les démarches
- Le certificat de décès établi par le médecin qui vous sera remis par la clinique
- Tout document d'identité concernant le défunt : carte d'identité, livret de famille...
- En cas de crémation, joindre le certificat de «non-port de stimulateur cardiaque»

Des actes de décès vous seront remis par le service d'Etat Civil pour faire valoir ce que de droit. (Exemplaire illimité, n'hésitez pas à demander).

MUTUELLE DECES

Si votre proche défunt a souscrit à une mutuelle décès, celle-ci organisera la prise en charge. Si aucune mutuelle n'est souscrite, les proches assureront la prise en charge. En cas de doute sur l'existence d'une mutuelle, la secrétaire médicale ou le personnel soignant peuvent vous renseigner.

LES SERVICES DE TRANSPORT FUNERAIRES

La liste des professionnels habilités se trouve en annexe à la fin de ce livret. Le choix de l'entreprise des transports funèbres qui prendra en charge votre proche défunt est à votre entière discrétion.

CAS PARTICULIER : AUTOPSIE

Sur décision médicale ou judiciaire une autopsie peut être réalisée, les frais sont pris en charge par l'établissement. Toute demande d'autopsie en dehors de ce contexte nécessitera une démarche auprès du procureur, les frais sont à la charge du demandeur.

LES PREMIÈRES FORMALITÉS

Le certificat de décès vous sera remis

Quand ?	Après le constat du décès par le médecin
Où ?	Sur le lieu du décès
Par qui ?	Le médecin – ou personnel habilité
Pourquoi ?	Pour certifier qu'il n'y a pas d'obstacle aux obsèques

Si vous souhaitez effectuer les funérailles dans les 4h qui suivent le décès, sollicitez le médecin afin d'obtenir le certificat médical de non contagion pour crémation avant le délai de 24h.



© FLAGphoto, AdobeStock

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POST-MORTEM

DANS LES 24 HEURES

La déclaration de décès

Quand ?	Dans les 24 heures (<i>week-end/jours fériés non inclus</i>)
Où ?	A la Mairie du lieu de décès
Par qui ?	Par vous-même ou l'entreprise de pompes funèbres

La liste des documents est détaillée dans la rubrique « Pour toutes les démarches » à la page 5 de ce livret.

L'information aux pompes funèbres de votre choix

Les transports funéraires sont chargés d'organiser la prise en charge, et de vous accompagner dans vos démarches.

Contactez la société de transport funéraire de votre choix sans délais. L'établissement ne peut pas prendre en charge votre proche défunt au-delà de 24 heures.

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- Le formulaire "d'autorisation de transport de corps avec ou sans mise en bière" : fourni par la clinique
- L'acte de décès (remis par le service d'Etat Civil de La Mairie de Saint-Joseph ou le certificat de décès remis par le médecin de la clinique)

L'entreprise doit vous présenter une documentation générale indiquant les tarifs et les prestations, avec mention de leur caractère obligatoire ou facultatif. L'entreprise de pompes funèbres peut vous accompagner pour la suite des démarches :

- Autorisation de fermeture du cercueil
- Si cela n'a pas été fait : déclaration du décès en Mairie
- Déclaration préalable au transport du corps
- Fermeture définitive du cercueil
- Autorisation d'inhumer

L'information du décès auprès des médias

Communiquez le décès de votre proche auprès des journaux et radios si vous le souhaitez.

DANS LES 36 HEURES

L'organisation des obsèques

Les pompes funèbres se rapprocheront de vous afin de connaître des détails de l'organisation des obsèques (inhumation ou crémation) et également respecter les dernières volontés du défunt (mise en bière, cérémonie, convoi...).

Un devis peut être demandé à l'entreprise de pompes funèbres, avant de signer tout contrat.

Le Tribunal d'Instance si existence d'un PACS.

DANS LES 48 HEURES

L'employeur

Transmettez un extrait de l'acte de décès à l'employeur de la personne décédée, si elle était toujours en activité.

L'employeur remet à l'ayant droit :

- Le solde de tout compte
- Les bulletins de salaire
- L'épargne salariale
- L'attestation de présence

Ces documents serviront aux organismes de relais pour les calculs d'indemnités et le versement du capital décès.

Pôle emploi

Vérifiez si la personne avait des droits auprès de l'organisme et informer celui-ci du décès.



SOUS 8 JOURS

La banque

Après la date du décès, les **comptes et épargnes** du défunt sont bloqués (au même titre que son coffre, s'il en possède) ainsi que les procurations. Concernant les comptes joints rapprochez vous de la banque.

Il vous sera demandé de transmettre un acte de décès et de restituer les moyens de paiement.

Pour le règlement des frais relatifs aux obsèques, il est possible d'effectuer les prélèvements sur le compte du défunt dans une certaine limite et si le compte le permet.

Vous pouvez consulter le **FICOPA** (Fichier des COMptes Bancaires Assimilés) pour connaître l'ensemble des comptes et assurances souscrits par le défunt.

Les organismes de crédit

Dès le décès, il est nécessaire d'avertir les organismes de crédit. Vérifiez s'il existe une assurance décès pour les emprunts en cours. Dans ce cas, il faut prévenir également l'assureur en fournissant le certificat médical de décès.

La Sécurité Sociale

Elle peut verser aux ayants-droits du défunt (épouse, enfant...), et sous certaines conditions : une assurance vieillesse et un capital-décès (indemnité qui permet de faire face aux frais immédiats entraînés par le décès).

Les organismes de retraite

Renseignez-vous pour la pension de réversion. Il se peut que la veuve (ou le veuf) puisse bénéficier d'une retraite complémentaire si son conjoint était salarié.

Le Juge des tutelles, si personne protégée.

L'Aide sociale aux Personnes Âgées de votre département

L'APA est versée mensuellement et s'arrête le jour du décès du bénéficiaire. Prévenez-les dès que possible évite un indu et ses conséquences.

Les intervenants à domicile

Des aides ont pu être mises en place au domicile du défunt, telles que : infirmier et kinésithérapeute à domicile, prestataire de maintien à domicile, CCAS (portage de repas, aide-ménagère...).

SOUS 30 JOURS

Le notaire

Celui de votre choix pourra déclencher le règlement de la succession. Il vérifiera s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire et pourra procéder aux partages. Une fois la succession réglée, il est nécessaire :

- D'établir une déclaration de succession
- De payer les droits de succession

Les organismes d'assurance / prévoyance

Le défunt peut avoir souscrit avant son décès un "contrat-vie" ou un "contrat décès-obsèques" en faveur de ses héritiers. Rapprochez-vous de la compagnie d'assurance, de la mutuelle ou de l'institution de prévoyance.

Les sociétés d'assurance

Informez du décès les sociétés d'assurance automobile, habitation. Consultez l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) qui vous informera sur les différents contrats d'assurance souscrits par le proche défunt.

Le bailleur

Si le défunt était locataire, il convient de mettre fin au bail par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où le conjoint conserverait le domicile, une modification du bail est à envisager.

Les locataires

Si le défunt louait un logement dont il était le propriétaire, informez les locataires des coordonnées de la personne qui percevra le loyer.

Les abonnements liés au logement

Faites résilier les contrats ou les mettre au nom du conjoint ou de l'héritier : électricité, eau, entreprises de télécommunication.

DE 30 JOURS À 6 MOIS

Les impôts

Deux déclarations sont à réaliser au cours de l'année du décès :

- Une pour les revenus du ménage perçus entre le 1er janvier et la date du décès
- Une autre pour les revenus du conjoint survivant du jour du décès au 31 décembre. Elle doit être établie au début de l'année suivante

La Préfecture

Faites transférer la carte grise si les époux étaient propriétaires d'un véhicule.

Recourir à un huissier si des biens mobiliers sont à préserver

Pour préserver les biens mobiliers du défunt dans l'attente du règlement de la succession, vous pouvez demander à un huissier de justice d'établir un inventaire, voire d'installer des scellés (apposer des scellés).



© Photographie.eu, AdobeStock

CONTACTS UTILES

Mairie de St-Joseph <i>Du lundi au Vendredi, de 13h à 16h Le Samedi de 8h à 12h</i>	277 rue Raphaël-Babet, BP 1, 97480 Saint-Joseph	02 62 35 80 50 Astreinte : 02 62 08 35 35
Freedom		02 62 20 20 00
AGIRA	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris	01 53 21 50 25 www.agira.asso.fr
Conseil départe- mental de St-Pierre	44b Augustin Archambaud	02 62 96 90 00
Paroisse St-Pierre, St-Paul	Rue Auguste Babet	02 62 35 44 00
Mosquée St-Pierre	43, BP 172 Rue Francois de Mahy	02 62 87 07 86
Eglise Protestante Réunion	123, Impasse du Saphir	02 62 41 63 91
Synagogue St-Denis	2 passages Yitzhak Rabin	06 92 76 77 77
CCAS St-Joseph	2, Rue Paul Demange	02 62 93 17 30
CCAS St-Pierre	2, Rue Gendarmerie	02 62 25 31 16
Eglise St-Joseph	Rue de l'Hôpital	06 93 45 51 47

Représentants des cultes nationaux :

Culte musulman 01 45 23 81 39 7j/7j • 24h/24h	Culte juif 09 70 68 34 30 Le samedi • 24h/24h	Eglise protestante 06 77 75 68 85 7j/7j • 08h-22h
Bouddhisme 06 86 40 01 13 7j/7j • 08h-22h	Eglise catholique 08 06 70 07 72 7j/7j • 08h-22h	Eglise orthodoxe 06 76 94 93 38 7j/7j • 10h-20h

LISTE NON EXHAUSTIVE DES POMPES FUNÈBRES DU SUD

Aux Quatre Temps	40 Rue Marius Et Ary Le- blond - 97430 Le Tampon	02 62 27 00 30 Fax : 02 62 57 54 78
Pompes funèbres de bourbon	2 rue du Tampon 97430 le Tampon	02 62 26 21 14
Pompes funèbres la source	189, rue Mahe de labour- donnais - 97429 Petite île	02 62 30 17 65
Régie municipale de pompes funèbres de Petite île	192, rue Mahé Labourdon- nais - 97429 Petite île	02 62 56 79 79
Régie municipale de pompes funèbres de Saint-Joseph	277, rue Raphael Babet 97480 Saint-Joseph	02 62 71 73 39
PF2 Mme Nina Marguerite Vienne	205 rue Raphael Babet 97480 Saint-Joseph	02 62 56 58 09
Régie municipale de Saint-Louis	125 avenue principale 97450 Saint-Louis	02 62 91 39 50
Centre funéraire et parc mémorial du Sud	120 chemin de la salette 97410 Saint-Pierre	02 62 33 94 94
Pompe funèbres de bourbon	242, rue Marius et Ary Le- blond - 97410 Saint-Pierre	06 92 86 77 42
Pompe funèbres Mascareignes	94, rue Marius et Ary Le- blond - 97410 Saint-Pierre	02 62 58 06 06
PF2 Mme Nina Marguerite Vienne	17, avenue Président Mitterrand, Terre sainte 97410 Saint-Pierre	02 62 25 60 15
SAS Marguerite	47, rue Luc Iorion 97410 Saint-Pierre	02 62 25 48 48

G R O U P
E · D E ·
S A N T E
C L I N I
F U T U R



Clinique Saint-Joseph

37 Rue Roland Garros, 97480 Saint-Joseph
Tél : 02 62 48 94 89, Fax 02 62 48 94 90 • csj@clinifutur.net

www.clinifutur.net

